



## Recueil de la jurisprudence

### Ordonnance du Tribunal (huitième chambre) du 14 juin 2018 – Cambra Abaurrea/Parlement e.a.

(affaire T-553/17)

« Politique économique et monétaire – Adoption d'un dispositif de résolution à l'égard de Banco Popular Español – Recours en annulation – Irrecevabilité partielle – Auteur de l'acte attaqué »

*Recours en annulation – Conditions de recevabilité – Recours dirigé contre l'auteur de l'acte attaqué – Demande en annulation d'un acte du Conseil de résolution unique formée contre le Parlement et le Conseil – Irrecevabilité*

*(Art. 263 TFUE ; règlement du Parlement européen et du Conseil n° 806/2014, art. 18 et 29)*

*(voir points 12-16)*

#### Objet

À titre principal, demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision SRB/EES/2017/08 du CRU, du 7 juin 2017, concernant un dispositif de résolution à l'égard de Banco Popular Español, SA, et, à titre subsidiaire, demande de suspension de la mise en œuvre de ladite décision.

#### Dispositif

- 1) Le recours est rejeté dans la mesure où il est dirigé contre le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne.
- 2) M. Agustín Cambra Abaurrea est condamné aux dépens afférents au recours dirigé contre le Parlement et le Conseil.